



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/47/L.56
11 mars 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
PREMIERE COMMISSION
Point 63 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Projet de résolution proposé par le Président

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 47/422 du 9 décembre 1992, par laquelle elle a décidé de convoquer de nouveau la Première Commission en session du 8 au 12 mars 1993 afin de réévaluer le mécanisme multilatéral de maîtrise des armements et de désarmement, en particulier les rôles respectifs de la Première Commission, de la Commission du désarmement et de la Conférence du désarmement et leurs relations mutuelles, ainsi que le rôle du Bureau des affaires de désarmement, y compris les moyens d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de ce mécanisme,

Prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" 1/,

Prenant note également des vues des Etats Membres sur ce rapport,

Prenant note en outre du rapport de la Conférence du désarmement sur son examen du rapport du Secrétaire général 2/, ainsi que du rapport de la Conférence sur l'examen en cours de son ordre du jour, de sa composition et de ses méthodes de travail 3/,

Rappelant le document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 4/, la première session extraordinaire consacrée au désarmement,

1/ A/C.1/47/7.

2/ A/C.1/47/14, annexe I.

3/ Ibid., annexe II.

4/ Résolution S-10/2.

Ayant examiné les vues exprimées sur ces questions par les Etats Membres à la reprise de la session de la Première Commission,

Consciente que la nouvelle situation internationale a amélioré les perspectives de désarmement et de régulation des armements, ce qui est propice à de nouveaux efforts multilatéraux en matière de désarmement,

Soulignant qu'il faut que le mécanisme multilatéral de maîtrise des armements et de désarmement tienne compte des multiples facettes des nouvelles réalités de la sécurité internationale,

Notant que la répartition des points de l'ordre du jour entre les grandes commissions de l'Assemblée générale fait actuellement l'objet d'un réexamen,

Notant également que le réexamen du rôle et des ressources du Bureau des affaires de désarmement en vue de renforcer son efficacité se poursuit,

Constatant avec satisfaction que le Secrétaire général a déclaré, le 9 mars 1993, qu'on procédait à un renforcement des capacités du Secrétariat de façon à lui permettre de s'acquitter efficacement de ses responsabilités,

Désireuse de renforcer l'efficacité de l'actuel mécanisme multilatéral de désarmement,

1. Décide que la Première Commission de l'Assemblée générale, dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour adapter son action aux nouvelles réalités de la sécurité internationale, doit continuer de s'occuper des questions de désarmement et de questions connexes liées à la sécurité internationale;

2. Prie le Président de la Première Commission de continuer ses consultations sur la poursuite de la rationalisation des travaux et le renforcement de l'efficacité de la Commission, en tenant compte de toutes les opinions et propositions qui ont été présentées à la Commission, y compris celles relatives au regroupement par thèmes des points de l'ordre du jour;

3. Réaffirme le rôle de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organe délibérant spécialisé au sein du mécanisme de désarmement des Nations Unies, et prend note des progrès réalisés dans le processus en cours de réforme de cette commission;

4. Recommande qu'aucun effort ne soit épargné pour continuer à rationaliser les méthodes de travail de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies de façon à lui permettre d'axer son attention sur un nombre limité de questions prioritaires dans le domaine du désarmement, et accueille donc avec satisfaction la décision de la Commission d'échelonner l'examen des questions à son ordre du jour de façon à être saisie de trois questions à chacune de ses sessions de fond;

5. Prend note du fait que la Conférence du désarmement, qui est la seule instance de négociation à l'échelon mondial en matière de désarmement, est un organe à composition limitée qui prend ses décisions sur la base du consensus et maintient son statut spécial au sein du mécanisme de désarmement des Nations Unies;

/...

6. Constata avec satisfaction que la Conférence du désarmement, outre le réexamen de sa composition, a également intensifié le réexamen de son ordre du jour et de ses méthodes de travail, en vue de prendre rapidement des décisions sur ces questions;

7. Encourage la Conférence du désarmement à parvenir rapidement à un accord sur l'élargissement de sa composition;

8. Souligne qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies et la Conférence du désarmement;

9. Prie instamment le Secrétaire général de prendre des mesures concrètes pour renforcer le Bureau des affaires de désarmement de façon que celui-ci dispose des moyens et ressources nécessaires pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées;

10. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur ces mesures à sa quarante-huitième session;

11. Décide d'examiner ces questions à sa quarante-huitième session.
